



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-VIGOR-LE-GRAND

L'an deux mille vingt, lundi vingt-quatre février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Benoit FERRUT, Maire.

Etaient présents : Benoit FERRUT, Maire – Daniel COTIGNY, Nelly RAFFIN, Pascal ROUGEREAU, Luc COUTARD, Adjoints, Isabelle BACON, David BELLANGER, Alain CHAN TSIN, Philippe CHEVALIER, Hélène DENAGE, Éric FOUCHER, Nadège GABRIELLE, Bernard SEBERT, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Andréa LEYLAVERGNE ayant donné pouvoir à Benoit FERRUT, Mme Delphine BLIN ayant donné pouvoir à Nadège GABRIELLE, Mme Anne-Marie CHAUVOIS, Mme Claudine GIRARD ayant donné pouvoir à Hélène DENAGE.

Absents : Corine AKIMOFF.

Monsieur Alain CHAN TSIN a été élu secrétaire.

Secrétaire Auxiliaire : M. Geoffrey BERNAUS.

Dates de convocation et d'affichage : 17 février 2020.

Nombre de Conseillers Municipaux :

- en exercice = 18.
- présents = 13.
- votants = 16.

2020-fev-N01

OBJET : Accueil Collectif de Mineurs – Délégations de direction.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que pour le bon fonctionnement du Centre de Loisirs, et en raison de l'impossibilité pour Mme Nolwenn FORMAL d'assurer la direction sur le mois de juillet, il est nécessaire d'accorder des délégations pour assurer la direction à M. Guillaume CHISTEL et M. Anthony LAINÉ.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Décide de donner toutes les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales à M. Guillaume CHISTEL, pour la période du 03 au 28 août 2020, et à M. Anthony LAINÉ pour la période du 06 au 31 juillet.

Article 2 : Informe qu'en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Messieurs les Directeurs devront rendre compte de l'application de la délégation auprès de Monsieur le Maire.

Article 3 : Informe que le Conseil Municipal pourra modifier ou mettre fin à la délégation.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : Changement du nom du cimetière de l'Est en cimetière du Souvenir.

Monsieur le Maire expose à la présente Assemblée qu'il est opportun de modifier le nom du cimetière de l'Est situé sur la commune notamment pour éviter les confusions avec le cimetière situé sur la commune de Bayeux et portant le même nom.

Il est proposé dorénavant de le dénommer « Cimetière du Souvenir » en lieu et place de Cimetière de l'Est.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De modifier la dénomination du cimetière de l'Est situé sur la commune pour « Cimetière du Souvenir ».

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : Demande de subvention de la part de la MFR de Balleroy.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de subvention reçue de la part de la MFR de Balleroy.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'octroyer une subvention à hauteur de 60 € pour l'année 2020 au profit de la MFR de Balleroy.

Article 2 : De prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif 2020.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : Demande de subvention de la part du Centre Bâtiment CFA Normandie.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de subvention reçue de la part du Centre Bâtiment CFA Normandie.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'octroyer une subvention à hauteur de 120 € pour l'année 2020 au profit du Centre Bâtiment CFA Normandie.

Article 2 : De prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif 2020.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2020-fev-N05

OBJET : Versement d'un acompte sur la subvention accordée au Comité de Jumelage.

Monsieur le Maire propose à la présente Assemblée de procéder au versement d'un acompte de 1 000 € sur la subvention qui sera accordée au Comité de Jumelage au titre de l'année 2020.

En effet, cet acompte est nécessaire cette année pour l'association afin qu'elle puisse honorer les engagements financiers du mois d'avril avant le vote du Budget Primitif de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De verser pour le compte du Comité de Jumelage un acompte de 1 000 € sur la subvention qui lui sera accordée au titre de l'année 2020.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de SAINT-VIGOR LE GRAND,
Benoit FERRUT

